

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

\*\*\*

Département du Nord

\*\*\*

Arrondissement de  
Valenciennes

\*\*\*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE  
VALORISATION DES DECHETS MENAGERS  
DU HAINAUT-VALENCIENNOIS**

(constitué par arrêté préfectoral du 14 février 1973)

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**OBJET :**

Convention de répartition de l'actif et du passif, des contrats en cours et des archives du syndicat en cas de dissolution

Le Comité du syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennois, s'est réuni le **jeudi 09 mars 2023 à 18h15**, dans les locaux d'ECOVALOR, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUDRIN, sur convocation datée du 27 février 2023 et régulièrement adressée le 03 mars 2023.

**Etaient présents en qualité de délégués titulaires**

**Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :**

ANDRE Liliane	BAUDRIN Philippe
BISIAUX Christian	CELLIER Bruno
COLLET Eric	DELANNOY Jean-Luc
DELFERIERE Jérôme	DUBRULLE José
DUCATILLON François	GIADZ Thierry
MIKULA Pierre	SOIGNEUX Joël
THEOLAT Josée	ZINGRAFF Raymond

N° CS 2023-4

**Communauté de communes du Pays Solesmois :**

LEMEITER Jean-Marc	-----
--------------------	-------

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en sous-préfecture le .....et de sa publication sur le site internet le .....

**Etaient présents en qualité de délégués suppléants**

**Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :**

-----	-----
-------	-------

**Communauté de communes du Pays Solesmois :**

-----	-----
-------	-------

**Etaient absents excusés en qualité de délégués titulaires**

**Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :**

BUSTIN David	DUFOUR-LEFORT Régis
GOLINVAL Philippe	MARCHANT Guy
POPULIN Agostino	VANESSE Didier
VINCENT Alain	-----

**Communauté de communes du Pays Solesmois :**

FLAMENGT Georges	SEMAILLE Denis
------------------	----------------

**Etaient absents excusés en qualité de délégués suppléants**

**Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :**

DERNONCOURT Corinne	DOLET Agnès
DUBOIS Elisabeth	-----

**Communauté de communes du Pays Solesmois :**

GERNET Gilbert	-----
----------------	-------

**Etaient absents en qualité de délégués titulaires**

**Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :**

COLSON Aurore	FRANCOIS-LAGNY Sandrine
GRINER Pierre	RAOUT Michel

**Communauté de communes du Pays Solesmois :**

-----	-----
-------	-------

**Etaient absents en qualité de délégués suppléants**

**Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :**

BIGAILLON Laurent	DELGARDE Marie-Tiphaine
DEPAGNE Chloé	DESFORGES Maurice
DI CRISTINA Caroline	DOLPHIN Daniel
FROMONT Denis	HECHT Christophe
HENNEBERT Maurice	HENNION Eric

**Communauté de communes du Pays Solesmois :**

BOUCLY Jean-Marc	-----
------------------	-------

**Procuration :** Mr Didier VANESSE donne pouvoir à Mme Liliane ANDRE  
Mr Gilbert GERNET donne pouvoir à Mr Jean-Marc  
LEMEITER

***Nombre de délégués en exercice : 28***

***Nombre de présents : 15***

***Nombre de votants : 17***

**Secrétaire de séance :** Mme Liliane ANDRE

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-26, 5211-25-1 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts actuels syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennois (ci-après ECOVALOR) ;

Considérant que le syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennois (ci-après ECOVALOR) est un syndicat mixte fermé ayant pour compétence le traitement des déchets ménagers hors tri (l'exploitation des installations, principalement pour la fourniture de chaleur et d'électricité à partir de l'incinération des ordures et, éventuellement, l'utilisation d'autres équipements en appoint auprès de ses membres ou de personnes et organismes extérieurs au syndicat);

Considérant que la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (ci-après CAVM) et la Communauté de communes du Pays Solesmois (ci-après CCPS) sont les deux membres d'ECOVALOR;

Considérant qu'afin d'assurer une offre de services adéquate et un niveau de portage optimisé dans l'intérêt des usagers, la CAVM a souhaité, au même titre que la CCPS, par délibération en date du 1er décembre 2022, se retirer d'ECOVALOR à compter du 1er janvier 2023, puis dans un second temps mettre en œuvre une procédure d'adhésion au syndicat inter arrondissement pour la valorisation et l'élimination des déchets (ci-après SIAVED);

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer ladite délibération afin d'acter le retrait d'ECOVALOR à compter du 1er avril 2023 ou à la date d'effet de l'arrêté préfectoral actant la fin de prise de compétence.

Considérant qu'en application de l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), un syndicat est dissous de plein droit lorsque tous les membres en font la demande;

Considérant qu'une procédure de dissolution implique la mise en œuvre d'une liquidation;

Considérant que l'article L.5211-26 du CGCT expose que cette liquidation peut être entérinée en même temps que la dissolution, par le même arrêté;

Considérant que les conditions de cette liquidation, à savoir cette répartition de l'actif et du passif notamment, sont définies par l'article L. 5211-25-1 du CGCT;

Considérant que dans cette optique et après concertation entre les services de la CAVM et de la CCPS, en lien avec ECOVALOR, une proposition de répartition de l'actif et du passif a été établie conformément à la convention annexée à la présente;

Considérant qu'il appartient aux conseillers communautaires des Communautés membres d'ECOVOLOR de proposer et d'approuver la dissolution du syndicat ainsi que ses conditions de liquidation;

Sur ces bases, il est proposé au comité syndical :

- d'approuver la liquidation telle que définie dans la convention ci-après annexée à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à son exécution.

**Le comité syndical,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix),**

- **approuve la liquidation telle que définie dans la convention ci-après annexée à la présente délibération,**
- **charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à son exécution.**

La secrétaire de séance

Pour copie conforme,  
Le Président,

Liliane ANDRE

Philippe BAUDRIN

**Convention relative aux conditions de répartition de l'actif et du passif pour  
la dissolution du Syndicat intercommunal de valorisation des déchets  
ménagers du Hainaut Valenciennois « ECOVALOR »**

**ENTRE**

Le Syndicat intercommunal de Valorisation des déchets ménagers du Valenciennois, dont le siège est situé à la mairie de Valenciennes (Place d'Armes 90339, 59304 Valenciennes), représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe BAUDRIN, en vertu de la délibération du Comité syndical n° XXXX du XXXXX,

Ci-après dénommé « Syndicat ECOVALOR »,

**ET LES MEMBRES :**

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, dont le siège est situé 2 Place de l'Hôpital Général CS 60227 – 59305 Valenciennes, représenté par son Président en exercice, Laurent DEGALLAIX, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXXX du XXXX,

Ci-après dénommée « CAVM »,

Et La Communauté de communes du Pays de Solesmois, dont le siège est situé 9 bis Rue Jules Guesde, 59730 Solesmes, représenté par son Président en exercice, Paul SAGNIEZ, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXXX du XXXX,

Ci-après dénommée « CCPS »,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT,**

Le syndicat ECOVALOR a été créé par arrêté préfectoral le 14/02/1973 par les communes du Valenciennois. Il est devenu, suite à une modification de ses statuts par l'arrêt du 18/12/2015, un syndicat mixte constitué de deux membres : la CCPS et la CAVM. Le syndicat a pour objet le traitement des déchets ménagers hors tri (exploitation des installations, principalement pour la fourniture de chaleur et d'électricité à partir de l'incinération des ordures). Les opérations de transport et de stockage temporaires des déchets restent du ressort des collectivités membres, tout comme la collecte des ordures ménagères.

**Les membres (CCPS, CAVM) doivent se conformer à la réglementation en vigueur.** L'exercice des compétences de collecte et de traitement des déchets des ménages peut être transféré, par exemple, à un syndicat intercommunal, dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut être effectué sur tout ou partie du territoire,
- Le transfert de ces compétences peut concerner, soit la collecte et le traitement de façon conjointe, soit seulement le traitement. Dans le premier de ces deux cas, il est interdit de procéder à un transfert qui consisterait à confier, sur un même territoire, la compétence « collecte » à un syndicat et la compétence « traitement » à un autre ;

- Enfin, les compétences « collecte » et « traitement », lorsqu'elles sont transférées, doivent l'être dans leur intégralité.

**Ainsi, le syndicat ECOVALOR n'exerce, à ce jour, qu'une part des activités liées à la compétence « traitement des déchets » de la CAVM et de la CCPS, ce qui n'est pas conforme aux dispositions en vigueur (L.2224-13 du Code Général des Collectivités territoriales CGCT).**

C'est pourquoi, une délibération doit être prise par les membres du syndicat ECOVALOR pour acter le principe de la dissolution et en approuver les conditions et les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat ECOVALOR par voie de convention.

Conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT : « 1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ; 2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées. »

Vu l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de création du syndicat ECOVALOR du 14/02/1973

Vu l'arrêté préfectoral du 18/12/2015 autorisant la modification des statuts du syndicat ECOVALOR,

Vu la délibération du **XXX** du Comité syndical approuvant la convention précisant les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat et le sort de ses personnels,

Vu le compte administratif de liquidation 2023,

Vu le compte de gestion de liquidation 2023,

**CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser entre les deux membres (CCPS et CAVM) du syndicat ECOVALOR, les conditions et les modalités de dissolution dudit syndicat.

La date prévisionnelle de dissolution du syndicat ECOVALOR est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2023 ou à la date d'effet de l'arrêté préfectoral.

## ARTICLE 2 : REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT ECOVALOR

Dès lors qu'aucune disposition normative n'encadre expressément les modalités de répartition des biens, les collectivités membres décident ensemble de déterminer les modalités de répartition des actifs et du passif du syndicat au regard de leur contribution à la structure.

Néanmoins, dans le respect du principe général d'équité, des aménagements à cette règle pourront être apportés de façon à tenir compte du sort de certains biens formant un ensemble indivisible.

Les actifs du syndicat sont caractérisés par une spécificité particulière : ils sont tous localisés sur le territoire des communes membres de la CAVM.

Dans un souci de simplicité, la CAVM reprendra la totalité du patrimoine du syndicat Ecovalor et versera, en contrepartie et afin que soit respecté le principe d'équité, une soulte à la CCPS, déterminée sur la base des éléments mentionnés ci-dessous.

Les modalités de répartition de l'actif et du passif sont arrêtées et validées par la CCPS et la CAVM. Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

### **Article 2.1 : Modalités de transfert des actifs et du passif**

L'actif immobilisé et le passif seront transférés du syndicat ECOVALOR vers les membres selon les conditions de la répartition actées par les parties (cf annexe 1 de la convention).

### **Article 2.2 : Etat de l'actif**

L'actif est composé des immobilisations corporelles (biens, équipements) et des immobilisations financières (actifs financiers).

#### 2.2.1. Etat des biens et équipements : les immobilisations corporelles

L'analyse de l'état de l'actif fait ressortir que le syndicat est propriétaire de l'ensemble des actifs, il n'a pas été recensé de biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat. Ils sont répartis dans les conditions arrêtées à l'annexe 1.

#### 2.2.2. Etat de l'actif financier : les immobilisations financières

Les actifs financiers seront répartis dans les conditions arrêtées à l'annexe 1.

### **Article 2.3 : Affectation du résultat (apprécié au jour du compte de gestion de liquidation)**

L'arrêt des comptes sera effectué à la date de dissolution du syndicat ECOVALOR avec émissions du compte de gestion par la Trésorerie et du compte administratif par le syndicat.

Les comptes de tiers restés impayés à la date de dissolution seront pris en charge par les membres en fonction de la clé de répartition prise en compte dans le cadre de la répartition.

Les recettes non encaissées par le syndicat ECOVALOR avant sa dissolution le seront par les membres en fonction de la clé de répartition prise en compte dans le cadre de la répartition.

La CAVM reprenant l'intégralité du patrimoine, les comptes de tiers correspondant aux restes à recouvrer ne pourront être pris en charge par les deux parties. Les restes à recouvrer étant générateur

d'une potentielle trésorerie future, ils devraient donc être pris en compte dans le calcul de la trésorerie à répartir

La trésorerie du syndicat mixte se trouvant au compte 515 sera répartie entre les membres dans les conditions arrêtées à l'annexe 1.

#### **Article 2.4. Etat du passif**

Le passif comprend les dettes financières à long terme, les dettes financières à court terme et les subventions transférables, ainsi que le résultat de 2023.

##### **Sur les dettes financières à long terme :**

Le syndicat dispose de dettes financières à long terme (7 contrats de prêts) à la date de dissolution du syndicat mixte.

<b>Emprunts</b>	<b>Date de l'emprunt</b>	<b>Durée</b>	<b>Date de fin d'emprunt</b>	<b>Taux fixes</b>	<b>Rappel du montant emprunté</b>
MON276541 SFIL	20/10/2011	19	01/12/2030	3,29%	15 188 749,41
MSI502772/1 CFFL	23/02/2015	13	01/12/2028	2,82%	7 720 554,61
MSI502772/2 CFFL	23/02/2015	15	01/06/2030	2,32%	13 000 000,00
20120125 CAISSE EPARGNE	25/04/2012	12	25/01/2024	5,89%	5 453 915,47
20120124 CAISSE EPARGNE	25/04/2012	25	30/09/2038	5,89%	6 500 000,00
1131083 CAISSE DEPOTS	28/01/2009	15	01/02/2024	4,42%	1 355 000,00
BANQUE POSTALE	03/07/2017	15	01/12/2032	1,37%	1 000 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>50 218 219,49</b>

Les contrats de prêts feront l'objet d'un transfert à la date de dissolution dans les conditions de répartition prévues à l'annexe 1.

##### **Sur les dettes financières à court terme :**

Dans le cas où, il resterait des dettes à court terme qui n'auraient été réglées avant l'édition du compte de gestion de liquidation 2023, alors la CCPS et la CAVM conviennent qu'elles seront prises en charge dans les conditions de répartition prévues à l'annexe 1.

##### **Sur les subventions transférables :**

Le passif comprend également des subventions transférables dont le traitement comptable suit celui des immobilisations auxquelles elles sont rattachées. Elles seront intégralement transférées à la CAVM et seront prises en compte dans le versement de la soulte. Leur répartition devra se faire en fonction d'un état détaillé indiquant le montant brut, le montant déjà repris et le montant net ainsi que le bien de rattachement (cf annexe 2 de la convention) en fonction de la répartition appliquée aux immobilisations de rattachement.

#### **ARTICLE 3 : LA SITUATION DES AGENTS**

Les membres conviennent d'un transfert des deux agents du syndicat ECOVALOR à la CAVM à compter de la fin d'exercice des compétences du syndicat ECOVALOR.

Ces dispositions concernent :

- 1 agent de catégorie A : ingénieur principal
- 1 agent de catégorie C : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe



Les agents fonctionnaires titulaires conservent leur grade, ainsi que les conditions de statut et d'emploi initiales. Ils conservent, s'ils y ont un intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis, à titre individuel.

#### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

##### **Article 4.1. Le sort des contrats**

Les contrats et conventions de toutes natures en cours à la date de dissolution du syndicat ECOVALOR qui n'auront pas fait l'objet d'une résiliation par le syndicat ECOVALOR seront transférés à la CAVM concomitant à la date de dissolution arrêtée.

##### **Article 4.2. Dettes à long terme**

Les élus de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et de la Communauté de Communes du Pays du Solesmois, s'engagent à se rapprocher des établissements bancaires concernés par un emprunt bancaire en cours de remboursement pour procéder aux démarches administratives nécessaire au transfert de l'encours de dette.

#### ARTICLE 5 : ARCHIVES DU SYNDICAT ECOVALOR

Les archives du syndicat ECOVALOR sont actuellement conservées dans l'enceinte du siège dudit syndicat. Le syndicat ECOVALOR conservera ses archives jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Toutes les archives jugées nécessaire à la poursuite de la compétence « traitement des déchets » par seront transmises à la CAVM.

#### ARTICLE 6 : SITE INTERNET

Le syndicat ECOVALOR conservera son site internet jusqu'à la fin des opérations de liquidation. Dans la continuité des opérations, la propriété du site internet du syndicat ECOVALOR sera attribuée à la CAVM à la date de dissolution dudit syndicat.

#### ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige de l'interprétation ou de l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

#### ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention des conditions de liquidation suite à la dissolution du syndicat ECOVALOR sera soumise pour approbation à l'organe délibérant de chacun des membres : la CCPS et la CAVM.

#### ARTICLE 9 : ANNEXES

Annexe 1 : Modalités de répartition arrêtées de l'actif et du passif du syndicat entre les membres

Annexe 2 : Etat de l'actif et état des subventions

ARTICLE 10 : APPROBATION DE LA CONVENTION

La présente convention est validée par les délibérations :

- Comité Syndical du syndicat ECOVALOR en date du
  
- Conseil Communautaire de la CAVM en date du
  
- Conseil Communautaire de la CCPS en date du

# ANNEXE 1 DE LA CONVENTION

## LES MODALITES DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT ECOVALOR

### Modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat :

#### I. Rappel juridique en la matière :

L'art L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales règle de manière partielle le sort des biens de l'EPCI en distinguant deux cas, selon que le bien avait été mis à disposition par la commune ou avait été créé par l'EPCI. Le législateur n'a, en revanche, prévu aucune disposition normative encadrant les modalités selon lesquelles doit être effectuée une telle répartition et reste muet sur les modalités de calcul d'une soulte éventuelle dans un sens ou dans l'autre. La direction générale des collectivités territoriales et le ministère de l'économie et des finances ont à plusieurs reprises fait part de leur position sur ces points dans leurs circulaires portant sur l'intercommunalité dont la dernière version est le guide de l'intercommunalité datée de décembre 2006.

Cette dernière circulaire précise que « *Pour les biens acquis par l'EPCI et les emprunts destinés à les financer, la loi laisse à la commune et à l'EPCI la liberté de trouver un terrain d'entente. A défaut d'accord, le préfet va fixer les conditions du retrait après avis de l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de la commune concernée. Le préfet a notamment le pouvoir de subordonner le retrait de la commune à sa prise en charge d'une quote-part des annuités de dette afférente aux emprunts contractés par l'EPCI pendant la période où la commune en était membre.* » (Circulaire « Le guide de l'intercommunalité » p 325)

*« Hormis le principe général d'équité, ni la loi ni la doctrine administrative ne fixent de critères de répartition. Dès lors qu'aucune disposition normative n'encadre expressément les modalités de répartition, il appartient aux parties concernées de déterminer la clé de répartition au vu d'éléments objectifs qui dépendent des circonstances de fait (implantation des biens, ancienneté des investissements, contributions des membres de l'EPCI...). En vertu du principe de spécialité territoriale, il paraît logique de retenir que les biens immeubles, ne pouvant pas être scindés ainsi que le solde de l'encours de la dette afférente, soient transférés à la commune d'implantation. Les subventions y afférentes doivent faire l'objet d'une même répartition. En outre, il paraît utile de préciser que l'indemnisation, de manière conventionnelle, qui n'est possible qu'en cas de répartition patrimoniale inéquitable, ne s'impose pas de droit aux parties en présence. »* (Circulaire « Le guide de l'intercommunalité » p 325)

#### II. Choix de la clé de répartition par les élus :

Pour établir le droit à répartition des membres au titre de l'actif et du passif les élus du Comité syndical ont convenu d'une clé de répartition tenant compte d'éléments objectifs.

Plusieurs clés de répartition ont été élaborées : tonnages, population INSEE, population DGF, contributions versées. **L'utilisation des critères précités aboutissent à des clés de répartition très semblables, voir égales.**

Les élus de Valenciennes Métropole et de la Communauté de Communes du Pays du Solesmois se sont entendus sur la prise en compte de la clé de répartition des contributions versées au syndicat ECOVALOR.

En tenant compte des contributions versées par les membres au titre de l'exercice 2022 (dernier exercice en année pleine d'exécution des compétences déléguées au syndicat), on aboutit à la présente clé de répartition :

Contributions versées en €	2022	Part dans le total en 2022
CAVM	5 559 162	92,8%
CCPS	428 423	7,2%
<b>Total</b>	<b>5 987 585</b>	<b>100,0%</b>

### III. Modalités de répartition de l'actif et du passif

Dans un souci de simplicité, la CAVM reprendra la totalité du patrimoine du syndicat Ecovalor et versera, en contrepartie et afin que soit respecté le principe d'équité, une soulte à la CCPS, déterminée sur la base des éléments mentionnés ci-dessous.

#### Détermination de l'actif à répartir :

<L'actif pris en compte dans le cadre de la répartition est le montant de l'actif net inscrit au compte de gestion 2023 « TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ » après déduction du taux de recettes externes. Ce calcul permet de déterminer la compensation financière ou soulte à verser à la CCPS.

#### Détermination du taux de recettes externes:

Le taux de recettes externes est déterminé en rapportant la somme des recettes externes au montant de l'actif brut inscrit à l'état de l'actif.

La somme des recettes externes est composée :

- Des subventions transférables.

Dans les faits les subventions seront transférées avec l'actif.

#### Répartition de l'actif :

La répartition de l'actif du syndicat s'opère en deux temps :

- détermination du droit à répartition de chacun des membres en fonction de la clé de répartition,
- détermination d'une répartition liée au principe de territorialité des actifs (localisation).

Les actifs du syndicat ECOVALOR sont localisés sur le territoire des communes membres de la CAVM.

Le droit à répartition est comparé pour chacun des deux membres à la répartition par localisation des actifs.

Il est retenu une part d'actif revenant à chacun des membres en fonction de son droit à répartition. Cependant, les élus de Valenciennes Métropole et de la Communauté de Communes du Pays du Solesmois s'accordent sur un transfert de l'ensemble des actifs à la CAVM. En échange, à un droit à compensation correspondant au droit à répartition de l'actif devra être versé à la CCPS.

#### Répartition de l'encours de dette :

La répartition de l'encours de dette s'opère en deux temps :

- détermination du droit à répartition de chacun des membres en fonction de la clé de répartition,
- détermination d'une répartition liée au principe de rattachement des emprunts aux actifs qu'ils ont financé,

Les actifs qui ont été financés par la dette du syndicat ECOVALOR sont localisés sur le territoire des communes membres de la CAVM.

Le droit à répartition est comparé pour chacun des deux membres à la répartition par localisation de la dette.

Il est retenu une part de dette revenant à chacun des membres en fonction de son droit à répartition au titre du droit à répartition.

Cependant, les élus de Valenciennes Métropole et de la Communauté de Communes du Pays du Solesmois s'accordent sur un transfert de l'ensemble de la dette à long terme à la CAVM. En compensation, le droit à répartition au titre de la dette de la CCPS est déduit de son droit à compensation au titre de l'actif.

#### Répartition des résultats :

La répartition des résultats constater s'opère en deux temps :

- détermination du préciput de résultat nécessaire pour compenser la CCPS au titre de son droit à répartition au titre de l'actif (net du droit à répartition au titre de la dette),
- détermination du droit à répartition des membres au titre du résultat restant à répartir.

#### Répartition des dépenses et recettes à régulariser :

Les comptes d'attente correspondent aux comptes de dépenses et de recettes à régulariser de la balance comptable figurant au compte de gestion de liquidation. Ils retracent les dépenses payées mais non encore mandatées et les recettes encaissées n'ayant pu être titrées. Ils sont intégrés à la base de calcul de la soulte.

#### Répartition de la trésorerie

Le montant des disponibilités nettes déterminé à partir du compte de gestion 2023, sera réparti également sur la base de la clé de répartition des contributions 2022.

## ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT ECOVALOR

\_059514 SGC VALENCIENNES  
 \_06800 SYND INCINERATION - PRINCIPAL EXERCICE 2022  
 EDITION DU 31/12/2022

## ÉTAT DE L'ACTIF

	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE A FIN 2022	AMORTISSEMENTS A FIN 2022
	21318	1/03	Oui	Complétée	batiment administratif ECOVALOR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2003	01/01/2003	30	713 160,88	297 996,91	415 163,97
	21318	2009-2	Oui	Complétée	BUNGALOW 40 m2	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2009	01/01/2009	10	24 363,28	-	24 363,28
	21318	2009/3	Oui	Complétée	RACCORDEMENT BUNGALOW	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	01/01/2010	01/01/2010	30	14 098,00	7 988,90	6 109,10
<b>Sous-total</b>	<b>21318</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>autres batiments publics</b>					<b>751 622,16</b>	<b>305 985,81</b>	<b>445 636,35</b>
	2135	2007	Oui	Complétée	TRAVAUX AREA 2006	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	01/01/2006	01/01/2006	20	15 357 248,78	4 799 140,22	10 558 108,56
	2135	2013/237	Oui	Complétée	DALLE SOUS SILO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	01/01/2013	01/01/2013	10	3 850,00	385,00	3 465,00
	2135	2016-DALLE	Oui	Complétée	DALLE BETON CONTENEURS STOCKAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	14/03/2016	14/03/2016	20	11 500,00	8 050,00	3 450,00
	2135	2016/533/2135	Oui	Complétée	TRAVAUX LOCAUX SOCIAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	01/01/2020	01/01/2020	20	910,00	819,00	91,00
	2135	2017-LOC SOC	Oui	Complétée	TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX SOCIAUX CID	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	06/03/2017	06/03/2017	20	6 474,94	5 827,44	647,50
	2135	2020-LOC SOC	Oui	Complétée	GER AMORTISSABLE 2020- locaux sociaux	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	03/12/2020	03/12/2020	20	99 369,21	89 432,29	9 936,92
	2135	2021 LOC SOC	Oui	Complétée	TRAVAUX DANS LES LOCAUX EXPLOITANT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	01/12/2021	01/12/2021	20	8 169,76	7 352,78	816,98
	2135	2022 LOC SOC	Oui	En attente	TRAVAUX DES LOCAUX SOCIAUX A VENIR	20 ANS	01/01/2022	01/01/2022	20	35 319,34	35 319,34	-
<b>Sous-total</b>	<b>2135</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>instal gales agent amégs const</b>					<b>15 522 842,03</b>	<b>4 946 326,07</b>	<b>10 576 515,96</b>
	2151	GER 2003	Oui	Complétée	GER 2003 (solde)	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 8 AN(S)	01/01/2003	01/01/2003	8	14 654,00	-	14 654,00
	2151	GER 2004	Oui	Complétée	GER 2004 (solde)	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 8 AN(S)	01/01/2004	01/01/2004	8	13 656,85	-	13 656,85
	2151	GER 2007	Oui	Complétée	GER 2007 (solde)	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 8 AN(S)	01/01/2007	01/01/2007	8	4 810,00	-	4 810,00
	2151	GER 2008	Oui	Complétée	GER 2008 (solde)	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 8 AN(S)	01/01/2008	01/01/2008	8	17 616,00	-	17 616,00
	2151	GER 2010	Oui	Complétée	GER 2010 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 AN(S)	01/01/2010	01/01/2010	8	5 020,00	-	5 020,00
	2151	HIOLLE	Oui	Complétée	DELESTAGES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 AN(S)	01/01/2008	01/01/2008	15	1 885 370,62	128 664,77	1 756 705,85
	2151	LURGI	Oui	Complétée	valorisations fumees (LURGI)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	01/01/2002		30	13 887 287,15	2 949 060,16	10 938 226,99
	2151	1	Oui	Complétée	terrain 1796 vieux pres sud 3a 01ca ak11-2/18/26-7	NON AMORTISSABLE	01/01/1976		0	78 668,11	78 668,11	-
	2151	11	Oui	Complétée	PRESSE A BALLE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 AN(S)	01/01/1999	01/01/1999	15	349 108,25	-	349 108,25
	2151	13	Oui	Complétée	BIENS GER 2000 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	01/01/2000	01/01/2000	5	33 916,86	-	33 916,86
	2151	14	Oui	Complétée	BIENS GER 2001 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/01/2001	01/01/2001	8	5 723,24	-	5 723,24
	2151	15	Oui	Complétée	BIENS GER 2002 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/01/2002	01/01/2002	8	491 862,00	-	491 862,00
	2151	17	Oui	Complétée	MATERIEL LABO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	01/01/2003	01/01/2003	10	22 389,93	-	22 389,93
	2151	17,1	Oui	Complétée	fresque+ass 2003	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	01/01/2003	01/01/2003	30	80 610,07	29 632,28	50 977,79
	2151	2	Oui	Complétée	USINE INCINERATION	NON AMORTISSABLE	01/01/1981	01/01/1981	0	6 875 054,92	6 875 054,92	-
	2151	2002-01	Oui	Complétée	BUTTE VEGETALE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	01/01/2003	01/01/2003	30	152 500,38	50 833,41	101 666,97
	2151	3	Oui	Complétée	USINE POMPE A CHALEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 12 ANS	01/01/1988	01/01/1988	12	2 254 020,17	-	2 254 020,17
	2151	594/07	Oui	Complétée	INSTALLATION PORTIER ELECTRONIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	30/10/2007	30/10/2007	5	2 583,00	-	2 583,00

## ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT ECOVALOR

	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE A FIN 2022	AMORTISSEMENTS A FIN 2022
	2151	7	Oui	Complétée	BIENS GER 1997 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	01/01/1997	01/01/1997	5	8 066,84	-	8 066,84
	2151	8	Oui	Complétée	USINE INCINERATION MISE A NIVEAU (BABCOCK)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	01/01/1997	01/01/1997	30	17 769 689,38	1 969 905,53	15 799 783,85
	2151	9	Oui	Complétée	BIENS GER 1998 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	01/01/1998	01/01/1998	5	21 697,31	-	21 697,31
						regul / trésorerie en 2022						0,03
<b>Sous-total</b>	<b>2151</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>réseaux de voirie</b>					<b>43 974 305,08</b>	<b>12 081 819,18</b>	<b>31 892 485,93</b>
	2152	2012/18	Oui	Complétée	TVX RENOVATION VOIRIE USINE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 ANS	01/01/2012	01/01/2012	20	60 291,22	30 145,62	30 145,60
<b>Sous-total</b>	<b>2152</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>installations de voirie</b>					<b>60 291,22</b>	<b>30 145,62</b>	<b>30 145,60</b>
	21532	2016-TRAVAUX EP	Oui	Complétée	TRAVAUX GESTION EAU PLUVIALES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	02/05/2016	02/05/2016	20	395 190,95	276 633,65	118 557,30
<b>Sous-total</b>	<b>21532</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>réseaux assainissement</b>					<b>395 190,95</b>	<b>276 633,65</b>	<b>118 557,30</b>
	2158	GER AVENANT5 21	Oui	Complétée	TRAVAUX GER AVENANT5 21	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/12/2021		8	24 090,77	21 079,42	3 011,35
	2158	GER TRI1 2021	Oui	Complétée	TRAVAUX GER 2021 TRIMESTRE 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	23/04/2021		8	171 911,59	150 422,64	21 488,95
	2158	GER TRI2 2021	Oui	Complétée	TRAVAUX GER 2021 TRIMESTRE 2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	30/06/2021		8	121 052,84	105 921,23	15 131,61
	2158	GER TRI3 2021	Oui	Complétée	TRAVAUX GER 2021 TRIMESTRE 3	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	30/09/2021		8	234 750,21	205 406,43	29 343,78
	2158	GER TRI4 2021	Oui	Complétée	TRAVAUX GER 2021 TRIMESTRE 4	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	31/12/2021		8	89 583,45	78 385,52	11 197,93
	2158	GER 2012	Oui	Complétée	GER 2012 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/01/2012	01/01/2012	8	59 571,24	-	59 571,24
	2158	GER 2013	Oui	Complétée	GER 2013	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/01/2013	01/01/2013	8	1 415 288,36	-	1 415 288,36
	2158	GER 2014	Oui	Complétée	GER 2014	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/01/2014	01/01/2014	8	1 047 437,09	-	1 047 437,09
	2158	GER 2016	Oui	Complétée	GER 2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	31/12/2016	31/12/2016	8	924 680,20	231 170,02	693 510,18
	2158	GER 2020 TRI 2-3-4	Oui	Complétée	GER 2020 TRI2-3-4	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	03/12/2020		8	436 410,71	327 308,03	109 102,68
	2158	GER 2020 TRI1	Oui	Complétée	GER 2020 TRI1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	11/05/2020		8	246 606,35	184 954,77	61 651,58
	2158	GER2015-1	Oui	Complétée	GER 2015 SEMESTRE 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	18/08/2015		8	496 434,56	62 054,32	434 380,24
	2158	GER2017	Oui	Complétée	GER 2017	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	31/12/2017	31/12/2017	8	823 175,15	308 690,70	514 484,45
	2158	GER2018-S1	Oui	Complétée	GER 2018 SEMESTRE 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	24/07/2018		8	396 551,34	198 275,34	198 276,00
	2158	GER2018-S2	Oui	Complétée	GER 2018 SEMESTRE 2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	19/12/2018		8	401 350,85	200 674,85	200 676,00
	2158	GER2019-S1	Oui	Complétée	GER 2019	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/08/2019		8	766 831,43	479 269,92	287 561,51
	2158	TF 2020	Oui	Complétée	TRAITEMENT ET VALORISATION DES FUMÉES SOLDE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	01/01/2019	01/01/2019	20	262 264,32	209 811,44	52 452,88
	2158	TF2021	Oui	Complétée	AMO ETUDE ET TRAVAUX - TRAITEMENT DES FUMÉES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	02/08/2019		20	5 915,28	4 732,24	1 183,04
	2158	TGM 2017	Oui	Complétée	PRIME TGM 2017	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	18/09/2017	18/09/2017	20	35 000,00	26 250,00	8 750,00
	2158	TGM 2018	Oui	Complétée	PRIME TGM 2018	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	01/01/2018	01/01/2018	20	35 000,00	28 000,00	7 000,00

## ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT ECOVALOR

	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE A FIN 2022	AMORTISSEMENTS A FIN 2022
	2158	TOE 2021	Oui	Complétée	TRAVAUX OPTIMISATION ENERGETIQUE (2017-2019) 5	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	11/07/2019		15	1 657,40	1 546,91	110,49
	2158	191/13	Oui	Complétée	CONTENEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	17/04/2013	17/04/2013	5	3 247,00	-	3 247,00
	2158	2011/382	Oui	Complétée	MESURES DIOXINES ET FURANNES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	01/01/2011	01/01/2011	10	231 750,14	-	231 750,14
	2158	2015-GER2	Oui	Complétée	GER 2015 SEMESTRE 2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	07/12/2015		8	391 004,58	48 875,59	342 128,99
	2158	2016-DR THIEDIG	Oui	Complétée	Préleveur pour suivi conductivité vapeur GTA1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	01/01/2016		10	21 260,00	8 504,00	12 756,00
	2158	2016-GTA ET TOE1	Oui	Complétée	études et travaux d'optimisation énergétique	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	28/11/2016		20	9 586 501,07	6 710 550,77	2 875 950,30
	2158	2017-TF	Oui	Complétée	AMO ETUDE ET TRAVAUX - TRAITEMENT DES FUMÉES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	12/05/2017		20	9 698 976,99	7 759 181,59	1 939 795,40
	2158	2019-TOE2	Oui	Complétée	Solde Travaux optimisation énergétique y compris	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	01/01/2016		20	529 979,37	423 983,49	105 995,88
	2158	GER AVENANT5 22	Oui	En attente	GER AMORTISSABLE AVENANT 5	8 ANS	01/01/2022		8	3 151,00	3 151,00	-
	2158	2022 VIDEO	Oui	En attente	video surveillance de chargement de nets	10 ANS	01/09/2022		10	20 005,00	20 005,00	-
	2158	TF 2022			Solde Traitement des fumées MELRIN	20	02/08/2022			9 049,03	9 049,03	-
	2158	GER 2022			GER AMORTISSABLE 2022	8 ANS	31/12/2022		8	1 244 498,61	1 244 498,61	-
<b>Sous-total</b>	<b>2158</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>autres instal mat outil tech</b>					<b>29 734 985,93</b>	<b>19 051 752,86</b>	<b>10 683 233,07</b>
	2181	2009,1	Oui	Complétée	TRAVAUX AMENAGEMENT LOCAUX SANITAIRES USINE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2009	01/01/2009	30	66 442,91	35 436,26	31 006,65
	2181	2009/4	Oui	Complétée	CIRCUIT DE VISITE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2010	01/01/2010	30	153 266,51	86 851,06	66 415,45
<b>Sous-total</b>	<b>2181</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>instal gales agent amngts divers</b>					<b>219 709,42</b>	<b>122 287,32</b>	<b>97 422,10</b>
	2182	2013-YARIS	Oui	Complétée	YARIS TOYOTA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	24/01/2013	24/01/2013	5	10 458,97	-	10 458,97
<b>Sous-total</b>	<b>2182</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>mat de transport</b>					<b>10 458,97</b>	<b>-</b>	<b>10 458,97</b>
	2183	PC PORT PB 2021	Oui	Complétée	PC PORTABLE MR BAUDRIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 ANS	01/12/2021		2	1 055,00	527,50	527,50
	2183	PC2015	Oui	Complétée	MATERIEL INFORMATIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	23/06/2015	23/06/2015	5	1 335,00	0,00	1 335,00
	2183	RICOH2014	Oui	Complétée	RICOH COPIEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	23/06/2014	23/06/2014	5	3 620,61	0,00	3 620,61
	2183	2011/114	Oui	Complétée	MATERIEL INFORMATIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	01/01/2011	01/01/2011	5	3 861,79	0,00	3 861,79
	2183	2012/23	Oui	Complétée	PORTABLE BAT ADM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	01/01/2012	01/01/2012	5	905,87	0,00	905,87
	2183	64/05	Oui	Complétée	materiel informatique	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	01/01/2004	01/01/2004	5	846,33	0,00	846,33
<b>Sous-total</b>	<b>2183</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>mat bureau mat informatique</b>					<b>11 624,60</b>	<b>527,50</b>	<b>11 097,10</b>
	2184	2002/01	Oui	Complétée	meublier de bureau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2001	01/01/2001	10	116,71	-	116,71
	2184	2002/02	Oui	Complétée	meublier bureau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2001	01/01/2001	10	2 498,29	-	2 498,29
	2184	2002/12	Oui	Complétée	fauteuil	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2001	01/01/2001	10	476,16	-	476,16
	2184	2002/13	Oui	Complétée	meublier bureau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2001	01/01/2001	10	3 465,59	-	3 465,59



## ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT ECOVALOR

	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE A FIN 2022	AMORTISSEMENTS A FIN 2022
	2184	2002/14	Oui	Complétée	rayons archivage	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2001	01/01/2001	10	2 218,54	-	2 218,54
	2184	2002/20	Oui	Complétée	meublier de bureau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2001	01/01/2001	10	18 576,09	-	18 576,09
	2184	2004/116	Oui	Complétée	meublier	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2004	01/01/2004	10	1 902,49	-	1 902,49
	2184	2004/25	Oui	Complétée	amgt bureau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2004	01/01/2004	10	38 783,64	-	38 783,64
	2184	2012/510	Oui	Complétée	MOBILIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	01/01/2011	01/01/2011	10	1 743,00	-	1 743,00
<b>Sous-total</b>	<b>2184</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>meublier</b>					<b>69 780,51</b>	<b>-</b>	<b>69 780,51</b>
	2315	2022-TRAVAUX MGP	Oui	En attente	TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 1 - Travaux sur silos		12/05/2022		15	45 052,80	45 052,80	-
	2315	9,00E+13	Oui	En attente	Maitrise d'oeuvre pour les travaux MGP exploitation - ACOMPTE 2 - MAI 2022		02/06/2022		15	5 000,00	5 000,00	-
	2315	9,00E+13	Oui	En attente	Travaux chasse vapeur MGP EXPLOITATION - ACOMPTE - MAI 2022		02/06/2022		15	12 812,30	12 812,30	-
	2315	9,00E+13	Oui	En attente	TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 2 - MAI 2022		02/06/2022		15	2 317,30	2 317,30	-
	2315	9,00E+13	Oui	En attente	Travaux automatisés MGP EXPLOITATION - ACOMPTE MAI 2022		02/06/2022		15	18 600,00	18 600,00	-
	2315	9,00E+13	Oui	En attente	Contrôle technique des travaux liés au MGP Exploitation du CVE de Saint-Saulve - acompte 1		08/08/2022		15	1 265,00	1 265,00	-
	2315	9,00E+13	Oui	En attente	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE- MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 3 - AOÛT 2022		31/08/2022		15	27 320,80	27 320,80	-
	2315	9,00E+13	Oui	En attente	TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE3 - AOÛT 2022		31/08/2022		15	6 151,20	6 151,20	-
	2315	9,00E+13	Oui	En attente	Maitrise d'oeuvre pour les travaux MGP exploitation - ACOMPTE 3 - Maîtrise d'oeuvre		31/08/2022		15	10 000,00	10 000,00	-
	2315	9,00E+13	Oui	En attente	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'amélioration de la circulation - ACOMPTE No1		12/09/2022			9 059,14	9 059,14	-
	2315				TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE4 - SODIMATE		27/10/2022			208 500,00	208 500,00	-
	2315				Amélioration circulation - étude structure BCD		07/11/2022			2 494,50	2 494,50	-
	2315				TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 4 - CIDEME		14/11/2022			2 191,68	2 191,68	-

## ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT ECOVALOR

	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE A FIN 2022	AMORTISSEMENTS A FIN 2022
	2315				Amélioration circulation - étude structure BCD		06/12/2022			4 989,00	4 989,00	-
	2315				Amélioration circulation - étude réseaux NCA		06/12/2022			3 980,00	3 980,00	-
	2315				Contrôle technique des travaux liés au MGP Exploitation du CVE de Saint-Saulve - acompte 2 - Vérif élec		06/12/2022			580,00	580,00	-
	2315				TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 5 - CIDEME		15/12/2022			4 152,06	4 152,06	-
	2315				TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 5 - OTHUA		15/12/2022			18 600,00	18 600,00	-
	2315				TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 5 - ID SERVICE		15/12/2022			8 898,00	8 898,00	-
	2315				TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 5 - EIFFAGE		15/12/2022			34 000,00	34 000,00	-
	2315				TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 5 - SPIECAPAG		15/12/2022			115 310,70	115 310,70	-
Sous-total	2315	-	-		instal mat outil techn					541 274,48	541 274,48	-
	238	9,00E+13	Oui	En attente	AVANCE CONTRACTUELLE MGP CVE ST SAULVE - TRAVAUX TRANCHE FERME		02/12/2021			8 232,50	8 232,50	-
	238	9,00E+13	Oui	En attente	AVANCE CONTRACTUELLE MGP CVE ST SAULVE - GER		02/12/2021			112 505,55	112 505,55	-
Sous-total	238	-	-		avances acptes vers sur immob corpo					120 738,05	120 738,05	-
<b>Total général</b>		-	-							<b>91 412 823,40</b>	<b>37 477 490,54</b>	<b>53 935 332,89</b>
										<b>VALEUR NETTE SANS LES AVANCES</b>	<b>37 356 752,49</b>	

**ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT ECOVALOR**  
Tableau d'amortissement des subventions

	Compte recette	Compte pris avant 2012 pour amortissement	Nouveau compte à prendre	Durée	Valeur d'origine	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention travaux récup chaleur 1986	131.8	139.1	139.18	12 ans	263 469,56	55 724,69	79 273,49	79 273,49														49 197,89								
Subvention Travaux BABCOCK 1995	131.8	139.11	139.18	30 ans	1 582 740,94				79 273,49	79 273,00	79 273,00	79 273,00	79 273,00	79 273,00	79 273,00	79 273,00	79 273,00	79 273,00	35 983,74	35 983,74	35 983,74	52 466,09	52 466,09	52 466,09	52 466,09	52 466,09	52 466,09	52 466,09	52 466,09	52 466,09
Solde subvention 1 BABCOCK	131.8	139.11	139.18	30 ans	109 763,29					5 488,16	5 488,16	5 488,16	5 488,16	5 488,16	5 488,16	5 488,16	5 488,16	5 488,16	2 874,75	4 671,49	4 671,49	3 704,00	3 704,00	3 704,00	3 704,00	3 704,00	3 704,00	3 704,00	3 704,00	3 704,00
Solde subvention 2 BABCOCK	131.8	139.11	139.18	30 ans	73 892,04																0,00	5 684,00	5 684,00	5 684,00	5 684,00	5 684,00	5 684,00	5 684,00	5 684,00	5 684,00
Subvention presse à balles	131.8	139.11	139.18	15 ans	146 046,16							9 736,41	9 736,41	9 736,41	9 736,41	9 736,41	9 736,41	9 736,41	9 736,41	9 736,41	9 736,41	24 341,03	24 341,03							
Subvention Travaux AREA	131.7	139.11	139.17	20 ans	3 079 566,00												115 483,73	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	153 978,30	
Subvention mesure dioxines - AMESA	131.7	139.11	139.17	10 ans	98 503,20																9 850,32	9 850,32	9 850,32	9 850,32	9 850,32	9 850,32	9 850,32	9 850,32	9 850,32	9 850,32
Subvention travaux gestion EP	131.1		139.11	20 ans	7 300,00																				730,00	365,00	365,00	365,00	365,00	
Total					5 361 281,19	55 724,69	79 273,49	79 273,49	79 273,49	84 761,16	84 761,16	94 497,57	94 497,57	94 497,57	94 497,57	94 497,57	209 981,30	248 475,87	202 573,20	214 220,26	214 220,26	299 221,63	250 023,74	225 682,71	225 682,71	226 412,71	226 047,71	226 047,71	226 047,71	216 197,39

					cumulé	55 724,69	134 998,18	214 271,67	293 545,16	378 306,32	463 067,48	557 565,05	652 062,62	746 560,19	841 057,76	935 555,33	1 145 536,63	1 394 012,50	1 596 585,70	1 810 805,96	2 025 026,22	2 324 247,85	2 574 271,59	2 799 954,30	3 025 637,01	3 252 049,72	3 478 097,43	3 704 145,14	3 930 192,85	4 146 390,24
--	--	--	--	--	--------	-----------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

2 175 911,99  
3 178 069,20

annuel	139.18	50 391,64	50 391,64	135 393,01	86 195,12	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09	61 854,09
	139.17	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62	163 828,62
	139.11																								730,00	365,00	365,00	365,00	365,00	365,00
en cumulé	139.18	1 223 537,01	1 273 928,65	1 409 321,66	1 495 516,78	1 557 370,87	1 619 224,96	1 681 079,05	1 742 933,14	1 804 787,23	1 866 641,32	1 928 495,41	1 990 349,50	2 052 203,59	2 114 057,68	2 175 911,77	2 237 765,86	2 299 619,95	2 361 474,04	2 423 328,13	2 485 182,22	2 547 036,31	2 608 890,40	2 670 744,49	2 732 598,58	2 794 452,67	2 856 306,76	2 918 160,85	2 980 014,94	3 041 869,03
	139.17	587 268,95	751 097,57	914 926,19	1 078 754,81	1 242 583,43	1 406 412,05	1 570 240,67	1 734 069,29	1 897 897,91	2 061 726,53	2 225 555,15	2 389 383,77	2 553 212,39	2 717 040,99	2 880 869,61	3 044 698,23	3 208 526,85	3 372 355,47	3 536 184,09	3 700 012,71	3 863 841,33	4 027 669,95	4 191 498,57	4 355 327,19	4 519 155,81	4 682 984,43	4 846 813,05	5 010 641,67	5 174 470,29
	139.11																								730,00	1 095,00	1 460,00	1 825,00	2 190,00	

